Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2023 à 18h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, procuration à Jean-Louis BITSCHINE
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Fanny TRENS
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 05 juin 2023
3. Réhabilitation de la mairie : avenant au marché de travaux lot 16
4. Location de parcelles communales à Mme Sonia SCHNEIDER
5. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage du site
6. Admissions en non-valeur Budget Forêt et Budget Principal
7. Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un CAPA Jardinier Paysagiste

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la cinquième séance de l'année à 18h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mmes Patricia MARQUES et Anne-Caroline LEBIDAN, ainsi que M. Jean-Jacques GRAU.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture de « l'Appel des Maires de France » transmis par l'AMF ce jour, suite aux troubles très graves qui ciblent avec une extrême violence les symboles républicains que sont les mairies, les écoles, les bibliothèques, les polices municipales…

Il précise qu'une réunion des Maires de la vallée prévue de longue date, se tiendra le mardi 4 juillet à 19h ; les troubles secouant le pays y seront bien sûr abordés ainsi, peut-être, que l'organisation d'une « manifestation collective » sur notre territoire destinée à demander le retour de la paix civile…

Il remercie M. Bernard WALTER pour les bacs à fleurs en bois confectionnés pour la résidence Jungck, ainsi que M. Rodolphe FERRAN ; ce dernier va contacter le service technique de la résidence pour voir où ces bacs pourraient être installés.

Il précise que les courriers destinés aux propriétaires fonciers de la commune, sollicitant l'abandon du produit de location de la chasse à la commune sont en cours de distribution. Il s'agit là d'une première démarche très importante pour la commune, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

Enfin, il confirme que la réception des travaux de réhabilitation de la mairie se fera le lundi 10 juillet. Les archives sont en cours de rapatriement dans les nouveaux locaux et le mobilier de bureau commandé sera livré et installé les 3 et 4 août. Il lance un appel aux conseillers pour le nettoyage complet des nouveaux locaux avant le déménagement.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Pascale RINGENBACH, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :

Réhabilitation de la mairie : avenant au marché de travaux lot 16 :

Les travaux de réhabilitation de la mairie touchent à leur fin. La réception des travaux est prévue le lundi 10 juillet prochain.

Dans le cadre de ces travaux, un avenant de plus-value doit être conclu avec la société DANNY DECOR de KINGERSHEIM, titulaire du marché de travaux du lot 16 (Peintures intérieures) attribué pour un montant initial de 24 784,47 € HT.

Des travaux non prévus ont été commandés (nettoyage, ponçage et mise en œuvre de vernis, lasure et peinture sur l'escalier, ponçage et mise en peinture d'un placard mural au 1er étage, mise en place de stickers sur les portes). Ceux-ci engendrent une plus-value de 2 328,20 € HT).

Il convient donc de passer un avenant n° 1 de plus-value pour un montant de 2 328,20 € HT.

Ainsi le montant du marché sera porté à 27 112,67 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société DANNY DECOR en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la passation de l'avenant de plus-value y afférent,**
- **Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Point n°4 de l'ordre du jour :

Location de parcelles communales à Mme Sonia SCHNEIDER :

M. le Maire rappelle que la commune loue plusieurs parcelles communales destinées aux pâturages pour ses chevaux à Mme Sonia SCHNEIDER, domiciliée à MOOSCH, 17, rue des Tilleuls.
Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelles Verger Communal

Les parcelles n°7, 8, 9, 19, 66, 67 Section 9 qui longent les parcelles louées à l'entreprise Royer frères.

Parcelles Sentier de la Vierge

1 hectare de la parcelle n°13 Section 28 qui longe le sentier de la Vierge.

- Parcelles Prairie aux abeilles au-dessus de la Cascade de la "Roche aux bébés"
- Parcelles (ancienne forêt RIETHMANN)

Les parcelles n° 50 et 51 Section 23.

La convention de location signée le 5 juin 2019 a été établie pour une période non déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer la durée de la location à 15 ans renouvelable par tacite reconduction tout en maintenant les autres dispositions, notamment le montant de la redevance annuelle à 50,- €.**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage du site :

Comme de nombreuses collectivités en France, Moosch est confronté au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

De trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondices mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats…) sont illégalement abandonnés dans l'espace public (forêt, bordures de route, espaces de collecte des verres, cartons, plastiques…), avec souvent un sentiment d'impunité des auteurs puisque c'est la commune qui collecte et ramasse les ordures avec les deniers publics !

Outre les outils de prévention, les collectivités disposent d'outils plus stricts et dissuasifs, au niveau administratif comme pénal, à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis plusieurs avancées, avec un renforcement des sanctions et mesures applicables afin de faciliter le travail de lutte au quotidien : délais réduits, sanctions immédiates, amendes administratives et astreintes journalières payées par les auteurs des dépôts

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

sauvages aux montants davantage dissuasifs et perçues par la collectivité, utilisation possible de la vidéosurveillance… Outre le paiement d'une amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- application d'une amende de 500 € pour chaque dépôt,

- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,

- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture…).

Sauf si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24H après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L2223-15, L.2331-4 et L.2541-12 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal à titre subsidiaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », constatés régulièrement au niveau communal et constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 15 juillet 2023, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;

- Décide de fixer le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- **application d'une amende forfaitaire de 500 € pour chaque dépôt,**
- **en sus de l'amende forfaitaire ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels, mains d'œuvre comprise,**
- **refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture...),**
- **application d'un forfait de 250 € si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24H après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.**

- Précise que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

- Autorise M. le Maire à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Point n°6 de l'ordre du jour :

<u>Admissions en non-valeur Budget Forêt 2003 et Budget Principal 2021 :</u>

M. le Maire précise que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a présenté deux demandes d'admission en non-valeur relatives à des créances irrécouvrables.

L'une concerne le titre de recette n°24 bordereau 16 du 08/10/2003 du budget Forêt relatif à une vente de bois à l'amiable à la scierie Peter de 57670 MUNSTER pour un montant de 6 380,52 €. Les poursuites engagées en leur temps n'ont pas permis de recouvrer cette somme et la société a ensuite disparue.

L'autre concerne le titre de recette n°9 bordereau 1 du 13/01/2021 du budget Principal relatif au loyer annuel 2021 du garage loué à Mme Denis HALLER. Il s'avère qu'un montant de 0,38 € n'a pas été recouvré sur le montant total de 342,96 €. Ce montant est inférieur au seuil de poursuite et ne peut plus être recouvré.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Statue favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**
  N° 24 de l'exercice 2003 du Budget Forêt (Vente de bois à l'amiable pour un montant de 6 380,52 €)

  N° 9 de l'exercice 2021 du Budget Principal (loyer d'un garage pour un montant de 0,38 €

Les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un CAPA Jardinier Paysagiste :

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'avoir recours au contrat d'apprentissage,**
- **Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	**Un**	**CAPA Jardinier Paysagiste 2ème année**	**Une année**

- **Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 012, articles 6417 et 6450,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention, conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole du Haut-Rhin de Rouffach.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Demande de subvention exceptionnelle du Club Athletic de Moosch

Le Club Athletic de Moosch a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800,- €, voire d'un montant moindre, pour le déplacement de jeunes lutteurs à un stage de lutte à Epinal du 7 au 12 juillet 2023, accompagnés d'un coach et d'un accompagnateur.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de suite favorable à cette demande, étant précisé que d'autres associations n'ont jamais formulé une telle demande, et qu'accorder une telle subvention exceptionnelle créerait un précédent qui aurait des conséquences non négligeables pour le budget de la commune qu'il convient de maitriser autant que faire se peut.

B) Repair-café

Mme Marie-Eve PAOLIN a assisté à une séance le samedi 24 juin à Aspach-La-Haut.
Il s'agit d'un endroit convivial de partage de connaissances où des bénévoles réparent du petit matériel et partagent leur savoir-faire et expérience. L'association ACCES a porté ce projet, et à présent, celle-ci va être dissoute. Le SM4 prendra le relais de cette association et élabore un calendrier pour les séances futures. La commune de Moosch va adhérer à l'opération pour 2024. Il conviendra de communiquer, de mettre un local à disposition où 4 à 5 réparateurs seront présents. Le local devra également accueillir un lieu convivial pour servir café, tisane et desserts. Marie-Eve PAOLIN, Bertrand MURA et Fanny TRENS se chargeront d'organiser le repair-café sur Moosch.

C) Remerciements

L'association des amis de la Résidence Jungck a remercié le Conseil Municipal pour la subvention de 300,- € versée.

D) Plateforme de déchets verts

Une évacuation des matériaux hors tonte est prévue pour la plateforme de Moosch.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

E) Dégâts à l'école suite à l'orage du 30 juin

Le disjoncteur différentiel a sauté à l'école élémentaire vendredi suite à l'orage. Depuis, les haut-parleurs du tableau blanc interactif ne fonctionnent plus, ainsi qu'un ordinateur. M. Jean-Louis BITSCHINE se rendra sur place pour faire un diagnostic et évaluer les éventuels dégâts avant de déclarer le sinistre à l'assurance.

F) Demande de cession d'un terrain forestier

M. MARTIN Jean-Pierre et Mme MANGIN née MARTIN Marie-France ont sollicité la commune pour la cession d'une parcelle forestière cadastrée section 15 parcelle n° 27 de 12,96 ares située au lieudit Litzelbachmatt en montant vers Geishouse. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'acquisition de cette parcelle forestière. Cette parcelle ayant peu de valeur, il est préconisé de solliciter une cession à l'euro symbolique, l'acte pouvant être régularisé en la forme administrative.

G) Production locale d'énergies renouvelables

Une réunion se tiendra le 12 juillet de 18h à 20h30 au Pôle EnR de Cernay dont l'ordre du jour sera consacré au retour d'expériences de collectivités du Pays Thur Doller sur leurs projets de production locale d'énergies renouvelables et à la présentation d'un dispositif de production locale de pellets. Il serait bienvenu qu'un conseiller de la commune y assiste.

H) Bûchers du 24 juin

M. le Maire précise que la soirée a été particulièrement stressante pour lui avec la forte affluence. Il y avait beaucoup de monde cette année et le stationnement des véhicules rue de la Mine d'Argent devra absolument être réglementé l'année prochaine, car l'accès d'un véhicule d'incendie ou de secours aurait posé problème. Il conviendra également de prévoir le rallumage de l'éclairage public dans cette rue l'année prochaine à l'occasion de la crémation des bûchers.

I) Réunions des conseils d'école du 3ème trimestre

Mme Pascale RINGENBACH fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'école maternelle et Mme Marie-Eve PAOLIN, celui du conseil d'école élémentaire. Mmes Marie-Eve PAOLIN et Fanny TRENS se rendront à la fête de l'école élémentaire le 4 juillet

J) Déchèterie mobile

M. le Maire rappelle que la déchèterie mobile s'installera pour la 1ère fois à Moosch, place du Colonel Beltrame, le mercredi 5 juillet. Les barrières et la signalétique seront mis en place la veille. L'arrêté interdisant le stationnement a été pris en date du 19 juin. L'état des lieux sera effectué par Bertrand MURA, Sylviane RIETHMULLER, Marthe BERNA, Christian KLEIN et Pascal KNIBIELY.

K) Amicale des sapeurs-pompiers

M. l'adjoint Bertrand MURA a assisté à l'assemblée générale de l'amicale qui s'est tenue le dimanche 2 juillet. Des remerciements ont été adressés à la commune pour les travaux électriques réalisés au dépôt, la subvention versée en 2023 et le soutien que la commune apporte tout au long de l'année au CPI.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

L) Illuminations de Noël

Mme l'adjointe Sylviane RIETHMULLER a rencontré le commercial de COMAFRANC Cernay avec M. Pascal KNIBIELY. Celui-ci a fait une offre concernant des dispositifs d'occasion garantis 2 ans.
Il est préconisé d'installer les illuminations entre l'ancienne poste et l'ABCM sur un candélabre sur deux. Mme Sylviane RIETHMULLER est chargée de présenter un devis précis pour ces équipements.

M) Contrôle de l'état des ponts

La candidature de la commune a été retenue dans le cadre du programme national Ponts 2 proposé par le CEREMA. Le bureau d'études prendra contact prochainement avec la commune pour prendre connaissance des données et organiser les visites de terrain des ouvrages d'ici octobre 2023. Le contrôle sera pris en charge par l'Etat.

M. le Maire lève la séance à 20h30.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)